Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 168 DU 07 JUILLET 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD **PREFECTURE DE LA MANCHE**

Arrêté inter-préfectoral portant création de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien au large de DUNKERQUE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

Communication
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Organisé par le centre opérationnel de formation et de secours du Nord de la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)
En date du 27 juin 2020

Communication
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Organisé par le centre opérationnel de formation et de secours du Nord de la fédération française de sauvetage et de secourisme-(FFSS)
candidats de ROUBAIX
En date du 29 juin 2020

Communication
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Organisé par le centre opérationnel de formation et de secours du Nord de la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)
candidats de GRANDE-SYNTHE
En date du 29 juin 2020

PREFETE DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

Arrêté du 07 juillet 2020 fixant la composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse en vue de la construction d'un commissariat de police à AULNOYE-AYMERIES (59)

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté N°2020-C-TP-03 du 05 juillet 2020 portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du code du commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
En date du 06 juillet 2020

Décision du 02 juillet 2020 portant délégation de signature
Trésorerie de DOUCHY LES MINES

Arrêté du 1er juillet 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN

Arrêté du 02 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie
Trésorerie de DOUCHY LES MINES

Arrêté du 04 juin 2020 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de LANNOY

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°AUT-N°1-2020-07-03-A-00050138 portant délivrance d'exercer une activité privée de sécurité
LAROCHE SECURITE PRIVEE
59100 ROUBAIX
En date du 03 juillet 2020

Extrait individuel de la décision N°AUT-N°1-2020-07-03-A-00050137 portant délivrance d'exercer une activité privée de sécurité
SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD
59650 VILLENEUVE D ASCQ
En date du 03 juillet 2020

COMMISSION NATIONALE D AMENAGEMENT COMMERCIAL

Avis rendu par la CNAC
Séance du 10 juin 2020
1 avis favorable

PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la région Hauts-de-France

Division « action de l'État en mer »
Réf. : 28/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP
Affaire suivie par M. Rousseau
maxime1.rousseau@intradef.gouv.fr

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant création de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien au large de DUNKERQUE

Le Préfet maritime de la Manche Mer du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

-

VU :

- le code de l'énergie, notamment les articles L.311-10 à L.311-13 ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et le développement du service public de l'électricité, notamment son article 8 ;
- la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement ;
- la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance et notamment l'article 58 ;
- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais/Picardie, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord hors classe ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret n° 2017-628 du 26 avril 2017 fixant le barème d'indemnisation en cas de dépassement du délai de raccordement au réseau de transport d'une installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable en mer ;
- le décret n° 2018-1204 du 21 décembre 2018 relatif aux procédures d'autorisation des installations de production d'énergie renouvelable en mer ;

- le décret du 24 septembre 2018 nommant le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX, Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- le communiqué de presse du 4 avril 2016 par lequel le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a annoncé le lancement d'un 3ème appel d'offres sur l'éolien en mer au large de Dunkerque ;
- les consultations menées de fin 2014 à l'été 2016 pour déterminer le périmètre pouvant faire l'objet d'un appel d'offres ;
- l'annonce le 9 décembre 2016 par l'Etat du choix d'une zone propice pour la création d'un parc éolien « posé en mer » au large de Dunkerque et le lancement du dialogue concurrentiel en vue d'un 3ème appel d'offres éolien en mer sur cette zone ;
- le lancement du 3ème appel d'offres le 15 novembre 2018, destiné à développer les énergies renouvelables en France et la création d'un parc éolien off-shore au large de Dunkerque ;
- la transmission aux entreprises candidates du cahier des charges définitif de l'appel d'offres n°3, le 15 novembre 2018, et notamment l'article 7-5-4 b de ce cahier des charges ;
- l'avis de la Commission de Régulation de l'Energie rendu le 6 juin 2019 ;
- l'annonce par le Ministre de la transition écologique et solidaire le 14 juin 2019, désignant le groupement composé d'EDF Renouvelables France, Innogy SE et Blauracke GmbH (groupe Enbridge), lauréat du dialogue concurrentiel n° 01/2016 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de Dunkerque ;
- la constitution, le 2 août 2019, de la société de projet dénommée Eoliennes en Mer de Dunkerque (EMD), dont les actionnaires sont EDF Renouvelables France, Innogy SE et Enbridge Eolien France, et qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général aux affaires régionales de la région Hauts-de-France, de l'adjoint du Préfet maritime de la Manche Mer du Nord pour l'action de l'État en mer, de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord, et du sous-préfet de Dunkerque,

ARRÊTENT

Article 1er

Une instance de concertation et de suivi (I.C.S) des activités maritimes est créée dans le cadre du projet de parc éolien en mer au large de DUNKERQUE.

Elle constitue un lieu de dialogue privilégié entre les parties prenantes pour l'élaboration de propositions tout au long de la vie du projet et permettre la meilleure prise en compte des enjeux locaux.

Elle pourra notamment formuler des propositions concernant :

- le périmètre des études à réaliser par le producteur et la spécification des protocoles d'études et de suivi des impacts,
- l'évaluation des impacts du parc éolien sur ces activités et les mesures d'atténuation de ces impacts,
- les modalités du suivi socio-économique des activités impactées,
- la conduite d'expérimentation, ou de projets de recherche (environnement, ressource halieutique, synergie avec d'autres activités…).

Article 2

L' I.C.S est composée des représentants de la société « Eoliennes en Mer de Dunkerque » (E.M.D), de R.T.E., des différents services de l'État, des collectivités territoriales intéressées, des acteurs socio-économiques ainsi que de l'ensemble des usagers et associations concernés par le projet. (cf. annexe : cette liste est susceptible d'évoluer tout au long de la vie du projet et est donnée à titre indicatif).

Article 3

L'I.C.S. est coprésidée par l'adjoint du Préfet maritime de la Manche Mer du Nord pour l'action de l'État en mer et le sous-préfet de Dunkerque.

Elle se réunit autant que de besoin sur convocation de ses Présidents et au moins une fois par an.

Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Dunkerque

Les dépenses nécessaires à son fonctionnement sont supportées par le producteur (la société E.M.D.).

Elle sera dotée, dans un 1er temps, de 4 commissions thématiques :

- environnement,
- emploi et économie
- usages et sécurité maritimes
- patrimoine culturel et tourisme

Article 4

Le secrétaire aux affaires régionales de la région Hauts-de-France, l'adjoint du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer, la secrétaire générale de la Préfecture du Nord, et le sous-préfet de Dunkerque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 19 JUIN 2020

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Philippe DUTRIEUX

À Lille, le 03 JUIL. 2020

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

ANNEXE A L'ARRETE INTER-PREFECTORAL PORTANT CREATION DE L'INSTANCE DE CONCERTATION ET DE SUIVI RELATIVE A L'INSTALLATION D'EOLIENNES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE EN MER, AU LARGE DE DUNKERQUE

1) SERVICES DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfecture du Nord
Sous-préfecture de Dunkerque
SGAR
DREAL
DIRMer MENor
DDTM/DDTML
DDPP
DIRECCTE
DRFIP
CEREMA
ADEME
VNF
DRASSM
DRAC - SRA
DRJSCS
IFREMER
Agence de l'Eau Artois Picardie
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Grand port maritime de Dunkerque (GPMD)
Lamaneurs du GPMD
Station de pilotage du GPMD
Station de remorquage
Chef de poste du sémaphore (poste de surveillance de la Marine nationale)
Bureau de recherche de géologie minière
Zone aérienne de défense Nord
DGAC
Union maritime et commerciale de Dunkerque
SHOM (Service hydrographique et océanographique de la Marine)
OFB
Douanes
Gendarmerie maritime
Commandant de la Marine à Dunkerque
ULCO
Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG) – Station Marine de Wimereux – Université de Lille
Agence nationale des fréquences
Météo France

2) COLLECTIVITES TERRITORIALES

Communauté urbaine de Dunkerque
SIDF
PMCO
Communes du littoral : Grand-Fort-Philippe-Gravelines-Loon-Plage-Mardyck-Fort-Mardyck-Grande-Synthe-Dunkerque-Leffrinckoucke-Bray-Dunes-Zuydcoote-Ghyvelde-Les Moëres
Conseil départemental du Nord
Région Hauts-de-France
Députés / Sénateur du Nord

3) ASSOCIATIONS

ADELFA
MNLE
GON(groupe ornithologique et naturaliste)
France Nature Environnement Hauts-de-France
CPIE Flandre Maritime
Coordination mammalogique du Nord de la France (CMNF)
Association de défense des paysages flamands
Comité régional des pêcheurs en mer
Comité régional de la pêche de loisir en mer des Hauts-de-France
Comité départemental de voile
Comité départemental de char à voile
Fédération des chasseurs du Nord
Groupement départemental des chasseurs de gibiers d'eau du Nord
Capitainerie du port de Gravelines
Voile légère sportive Gravelines-Grand Fort Philippe
Gravelines Plaisance
Les loups de mer Dunkerque
Les amis des marins de la citadelle de Dunkerque
Association ORION
Turbot club Flandre Maritime
Yacht club
SNSM Dunkerque
Association française des capitaines de navires
Cluster maritime : France Energie Maritime (F.E.M)
Surfrider Coastal Defenders
Association Le Clipon
Association Le GOELAND
LPO
CEDRE (expert en pollution accidentelle des eaux - BREST)

4) LES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES

EMD (Eoliennes en Mer de Dunkerque)
RTE
CRPMEM Hauts-de-France
CDPMEM Nord
Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord
Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Coopérative maritime de Dunkerque
Les abeilles internationales
Armateurs de France
Office de tourisme de Dunkerque
EDF – délégation régionale
CGPME
DK PROMOTION
AGUR
UIMM
MEDEF
GEIQ
POLE EMPLOI
Entreprendre Ensemble Dunkerque
Mission locale
Cap emploi
Agences d'Intérim
Syndicats : CGT FO CFDT CFTC
Syndicat Professionnel des entrepreneurs maritimes de Dunkerque
CMA CGM
DFDS
Entreprises et industriels de la Z.I.P intéressés
Compagnies maritimes

5) REPRESENTANTS BELGES

Le port d'Ostende
La commune de La Panne
Le directeur général de la navigation belge
Le directeur général navigation du SPF Mobilité
L'association R.B.I.N S(Royal Belgian Institut of Natural Sciences)

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

COMMUNICATION

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

ORGANISE PAR LE CENTRE OPERATIONNEL DE FORMATION ET DE SECOURS DU NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS)

A la suite de l'examen organisé le 27 juin 2020 à CAMBRAI par le comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

DEMONCHAUX Lisa

JUBERT Lisa

LEMAN Alexis

WAUQUIER Camille

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

COMMUNICATION

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

ORGANISE PAR LE CENTRE OPERATIONNEL DE FORMATION ET DE SECOURS DU NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS)

A la suite de l'examen organisé le 29 juin 2020 à GRANDE-SYNTHE par le comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (pour les candidats de Roubaix), le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

ALEXANDRE Mattéo

CARLIER Marine

DAMMAN Anaïs

DENDONCKER Gauthier

ELACHACHI Imane

PIENS Mattéo

PREVOST Grégory

TAQUET Enzo

VAILLANT Maëva

VANSTEENKISTE Amaury

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

COMMUNICATION

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

ORGANISE PAR LE CENTRE OPERATIONNEL DE FORMATION ET DE SECOURS DU NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS)

A la suite de l'examen organisé le 29 juin 2020 à GRANDE-SYNTHE par le comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

BEAUMONT Florian

COUSEIN Lucas

CROQUELOIS Louis

DELELO Thomas

DOS SANTOS Thibaut

GILLIERS Quentin

GODART Constance

HURET Mathys

MARCH Ariane

RIGAUD Elsa

SWYNGEDAUW Martin

WEUS Léo

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant la composition du jury
relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse
en vue de la construction d'un commissariat de police à Aulnoye-Aymeries (59)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 mars 1996, portant désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'article 18 (V) de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R2124-1, L2124-1, R2162-15 à 21, R2172-1 et L2172-1 et 2 du code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité en zone de défense Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est organisé par le ministère de l'intérieur en vue de la construction d'un commissariat de police à Aulnoye-Aymeries (59).

ARTICLE 2

Le jury est chargé :

- d'examiner les candidatures présentées, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé
- d'évaluer et de classer les prestations remises, d'en dresser un procès verbal et de formuler un avis motivé ;

Le jury est présidé par Madame Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité en zone de défense Nord ou son (sa) représentant(e).

Sa composition est fixée comme suit :

- Le représentant du maître d'ouvrage : Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ou son représentant ;
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - Monsieur le maire d'AULNOYE-AYMERIES ou son représentant
  - Monsieur le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières ou son (sa) représentant (e)
  - Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son (sa) représentant (e)
  - Monsieur le directeur central de la sécurité publique du Nord ou son (sa) représentant (e)
  - Monsieur le directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou son représentant ;

- Des membres ayant les mêmes qualifications que celles exigées des candidats :
  - Deux représentants de l'ordre des architectes ;
  - Un représentant de la compétence « bureau d'étude technique ».

Sont également présents, sans voix délibérative :

- Monsieur le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ou son (sa) représentant (e)
- Monsieur le directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur du Nord ou son (sa) représentant (e)
- L'assistant à maître d'ouvrage programmiste, du bureau d'études VERDI CONSEIL
- L'assistant à maître d'ouvrage pour la dimension « PASSIV'HAUS » et démarche « E+C » du cabinet TW INGENIERIE
- L'assistant maîtrise d'ouvrage économiste du bureau d'études CERC ALBIN
- Les représentants des utilisateurs :
  - Monsieur le chef de la circonscription de sécurité publique de MAUBEUGE ou son (sa) représentant (e)
  - Monsieur le chef du commissariat subdivisionnaire d'AULNOYE-AYMERIES ou son (sa) représentant (e)
- Les personnels de la :
  - Direction de l'Administration Générale et des Finances
  - Direction de l'Immobilier

  qui veillent au bon déroulement de la procédure et assurent le secrétariat du jury.

ARTICLE 3

Les architectes et représentants des bureaux d'études participant aux réunions du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation aux réunions du jury.

Le montant de l'indemnité est égal à cinq cents euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence, ce montant incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou les problèmes éventuels liés à l'organisation de la consultation. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

Chaque membre du jury avec voix délibérative dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

ARTICLE 5

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE (Nord), le 07 JUIL. 2020

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Par délégation,
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Anne CORNET

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Hauts-de-France**

Arrêté DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N °2020-C-TP-03

portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- : Délégation est donnée à M. Jean- Louis MIQUEL à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 - Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 05 juillet 2020.

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France

Patrick OLIVIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme QUERSIN Nathalie	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M BEN KARROUM Saïd	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
Mme LE CORRE Nelly	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
Mme GIRONDON Valérie	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme DESCHAMPS Béatrice	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
M HOLLERTT Olivier	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
Mme SNAUWAERT Karine	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme GOUGEON Sandrine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M TAILLANDIER Arnaud	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
Mme GIRARD Isabelle	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUVER Bertrand (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M MOYNAC Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme KELLY Claire	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M COUSIN Jean-François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2020.

A Lille, le 6 juillet 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD
TRÉSORERIE DE DOUCHY LES MINES
AVENUE JULIEN RENARD- BP 10029
59282 DOUCHY LES MINES

DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable soussigné HOLLERTT Olivier de la Trésorerie de DOUCHY LES MINES,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique publié le 10 novembre 2012 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation aux agents désignés dans les tableaux ci-après.

1 - DELEGATIONS GENERALES

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DOUCHY LES MINES
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice

En conséquence, leur donne pouvoir de passer tout acte, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de DOUCHY LES MINES et prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente décision.

La décision du 02 mars 2018 est abrogée.

Signature des mandataires

AGENT	SIGNATURE
M PATI Luciano, **Contrôleur principal des Finances Publiques.**	

2 - DELEGATIONS SPECIALES

AGENT Mme GHALEM Malika Contrôleuse des Finances Publiques SIGNATURE	• statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 10 000 euros • statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros. • effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice. • effectuer les opérations de caisse : recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de me représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération de caisse. • effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste. • ~~effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés de l'établissement hospitalier.~~ • gérer les excédents de versement.

A DOUCHY LES MINES, le 02 juillet 2020

Le Comptable public
Olivier HOLLERTT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LILLE SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à,MME BECQUERIAUX Christine et MME CARON Christine, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BECQUERIAUX Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
CARON Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
BILLAUD François	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HINYOT Fabrice	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THUDEROZ Marianne	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VADASZ Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PUCHOIS Pascale	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SERRURIER Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHICHERY AÏTIALEFF Marinette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PAILLARD Hervé	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TAHON Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CALONNE Dany	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SEIMPERE Florian	Agent	5 000 €	2 000 €	/	/
LECOUTTERE Lalie	Agent	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD. Le présent acte prendra effet au 13 juillet 2020 .

A ROUBAIX , le 1 juillet 2020

Patrice BOUCHART

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la Trésorerie de DOUCHY LES MINES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. PATI Luciano, Contrôleur principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DOUCHY LES MINES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GHALEM Malika	Contrôleuse des Finances Publiques	10000 €	12 mois	10000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A DOUCHY LES MINES, le 02 juillet 2020

Le Comptable public,
Olivier HOLLERTT

Le comptable, Responsable de la trésorerie,
Olivier HOLLERTT

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE LANNOY

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **LANNOY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Eric DELHOUTE, Inspecteur adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1.000 € ;

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Eric DELHOUTE	*Inspecteur*	*1.000 €*	*10 mois*	*10.000 €*
Vincent DEKIMPE	*Contrôleur Pl*	-	*3 mois*	*3.000 €*
Sébastien FRERE	*Contrôleur*	-	*3 mois*	*3.000 €*
Françoise DESOUTTER	*Contrôleur*	-	*3 mois*	*3.000 €*
Laurence TERRYN	*Contrôleur*	-	*3 mois*	*3.000 €*

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **Nord**.

A **Lys lez Lannoy**, le **04 juin 2020**

Isabelle GIRARD

Comptable des finances publiques – Trésorerie de Lannoy

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-07-03-A-00050138
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

LAROCHE SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
48 rue Achille Screpel
59100 ROUBAIX

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 30/06/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement LAROCHE SECURITE PRIVEE sis 48 rue Achille Screpel 59100 ROUBAIX.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-07-03-20200647004** est délivrée à LAROCHE SECURITE PRIVEE, sis 48 rue Achille Screpel, 59100 ROUBAIX et de numéro SIRET ou autre référence 83751618600017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 03/07/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-07-03-A-00050137
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD
A l'attention du dirigeant
1 boulevard de Valmy
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 06/03/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD sis 1 boulevard de Valmy 59650 VILLENEUVE D ASCQ.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-07-03-20200455921** est délivrée à SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD, sis 1 boulevard de Valmy, 59650 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 80022605200010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 03/07/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la demande de permis de construire n° PC 059 588 19 O 0029 déposée le 8 juillet 2019 à la mairie de la commune de Téteghem-Coudekerque-Village ;

VU le recours présenté par la société « MAT03 », enregistré le 28 janvier 2020, sous le n° 4104T01 ;

le recours présenté par la société « SUPERMARCHES MATCH », enregistré le 7 février 2020, sous le n° 4104T02 ;

et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord, rendu le 19 novembre 2019, concernant le projet, porté par la SAS « IMMALDI ET COMPAGNIE », portant sur l'extension de 324 m² d'un ensemble commercial passant d'une surface de vente de 789 m² à 1 113 m² et comprenant une boucherie « HENRI BOUCHER » de 25 m² de surface de vente et un supermarché « ALDI », par extension de 324 m² de la surface de vente du supermarché, passant de 764 m² à 1 088 m², à Téteghem-Coudekerque-Village ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 juin 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT, avocat, Me Camille TREHEUX, avocate ;

M. Didier GUERVILLE, adjoint au maire de la commune de Téteghem-Coudekerque-Village, M. Sylvain HUSSE, responsable développement chez « IMMALDI », Me Isabelle ROBERT-VEDIE, avocate ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'extension de l'ensemble commercial s'implantera au sein du parc d'activités des Cèdres, à environ 2 km au nord du centre-bourg de l'ancienne commune de Téteghem ; que le site du projet est implanté dans la continuité du tissu urbain ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCoT de la Région Flandre Dunkerque ;

CONSIDERANT que le taux de vacance commerciale de la commune de Téteghem-Coudekerque-Village est nul ; qu'ainsi le projet ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur l'animation de la vie urbaine et rurale de la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que le projet fait preuve de compacité ; qu'en effet, le parc de stationnement sera diminué de 15 places, pour porter le nombre total de places de 87 à 72 ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet conduira à rendre perméable une surface de 62 m² ; que 50 places de stationnement seront rendues perméables (656 m²) ; que la parcelle sera imperméabilisée à 67 %, contre 68 % actuellement ;

CONSIDERANT que l'isolation thermique du bâtiment dans son ensemble sera supérieure à la RT 2012 avec un gain de 22,6 % du coefficient Bbio ; que les installations de chauffage seront modernisées et permettront de réaliser des économies d'énergie ; que des panneaux photovoltaïques seront implantés en toiture de l'extension du bâtiment sur une surface de 400 m² ; que les installations frigorifiques seront remplacées par des installations plus économes, tout comme le système d'éclairage qui sera équipé de LEDS ;

CONSIDERANT que la gestion des eaux pluviales sera améliorée, ce qui permettra de récupérer et réutiliser l'ensemble des eaux ; qu'en effet, la noue existante sera conservée, et les eaux de pluie seront récupérées dans des cuves préfabriquées d'une capacité totale de 20 m³ situées sous les espaces verts au sud du bâtiment ; qu'au surplus, le réseau sera modifié afin de récupérer les eaux des toitures ;

CONSIDERANT que l'insertion paysagère et architecturale sera améliorée par le retraitement de la façade principale et le renforcement de la végétalisation ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours n° 4104T01 et 4104T02 ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SAS « IMMALDI ET COMPAGNIE », portant sur l'extension de 324 m² d'un ensemble commercial passant d'une surface de vente de 789 m² à 1 113 m² et comprenant une boucherie « HENRI BOUCHER » de 25 m² de surface de vente et un supermarché « ALDI », par extension de 324 m² de la surface de vente du supermarché, passant de 764 m² à 1 088 m², à Téteghem-Coudekerque-Village (Nord) ;

Votes favorables : 9
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Pour le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,
le Vice-président,

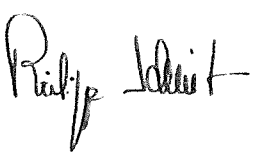

Philippe SCHMIT